

DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

Services techniques
CM/CL
2019-n° 108

PRISE LE **20 MAI 2019**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

OBJET : Mise à disposition d'une exposition itinérante sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190520-ST2019DEC108-AJ

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2019
Affichage : 20/05/2019

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT la mise à disposition, à titre gracieux, par le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer de l'exposition itinérante sur son rôle et ses missions sur une partie du territoire de l'Île de France en vue de sa présentation qui aura lieu du 3 juin au 17 juin 2019 à l'hôtel de ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les modalités de mise à disposition de l'exposition,

VU la proposition de lettre d'engagement de mise à disposition de l'exposition itinérante établie par le SAGE,

DECIDE

Article 1 : La signature de la lettre d'engagement de mise à disposition d'une exposition avec le SAGE Croult-Enghien-Vieille Mer qui définit les modalités de mise à disposition de l'exposition itinérante sur son rôle et ses missions sur une partie du territoire de l'Île de France.

Article 2 : Les autres prescriptions sont mentionnées dans la lettre d'engagement jointe à la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et au SAGE.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental

Luc STREHAIANO



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **20 Mai 2019**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.